

Québec, le 14 janvier 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires,
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue, 

Le 12 novembre 2014, la députée de Richmond déposait à l'Assemblée nationale une pétition de 814 signataires demandant que le gouvernement du Québec défraie les coûts des travaux de réhabilitation minière occasionnés par le passage, il y a trois ans, de l'ouragan Irène sur le site minier de Québec Asbestos.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a examiné avec soin la demande de la Municipalité d'East Broughton relativement aux coûts des travaux effectués par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Appalaches. Toutefois, les terrains sur lesquels ont été effectués ces travaux ne relèvent pas de la responsabilité de l'État, de l'avis du MERN. En effet, ces terrains et les substances minérales qui s'y trouvent, à l'exception de l'or et de l'argent, n'appartiennent pas au domaine de l'État. Cette information a été fournie aux représentants de la Municipalité d'East Broughton et de la MRC des Appalaches lors des discussions qui ont eu lieu avec le MERN.

Par ailleurs, le 3 novembre 2014, la Municipalité d'East Broughton a déposé devant la Cour supérieure du district de Frontenac une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire relativement aux travaux mentionnés dans la présente pétition. La MRC des Appalaches et la procureure générale du Québec sont les parties défenderesses dans cette affaire.

L'objet de la présente pétition des citoyens et citoyennes ayant été porté devant le tribunal par la Municipalité d'East Broughton, le gouvernement ne peut commenter davantage.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


LUC BLANCHETTE